

Département de Maine et Loire  
Arrondissement d'Angers  
Commune de JARZE VILLAGES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 juillet 2022**

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 14

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 20 juillet 2022.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs BEAUDOIN J.P, HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, BELLARD, EDIN, JOBERT, GERFAULT, LUCIEN, LE MARREC.

**Absents excusés :** Mr Cédric JOUSSAUME donne pouvoir à Mme Sylvie HEUVELINE  
Mr Dominique CHAPON donne pouvoir à Mme Elisabeth MARQUET  
Mme Vanessa CULLERIER  
Mme DESPLATS Raphaëlle  
Mme Nadine LINARD  
Mr Michel GUILLEUX  
Mme Audrey ORIEUX donne pouvoir à Mme Jennifer JOBERT  
Mme MAUXION Anita

**Absents :** Mme LOISON Katy  
Mr CONGNARD André  
Mme LENOGUE Patricia  
Mr TUFFIER Jérôme  
Mme BEAUDOIN Pauline

**Convocation : 12/07/2022**

**Affichage : 21/07/2022**

**Secrétaire de séance :** Mr Michel COURCELLE

**OBJET : VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LUE-EN-BAUGEOIS ARMOIRE C1**

**Vu** l'article L5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

## ARTICLE 1

La collectivité de JARZE VILLAGES décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- DEV185-22-32 : « suite contrôle technique, mise aux normes de l'armoire C1, rue de Toulgoët, commune déléguée de Lué-en-Baugeois
- Montant de la dépense : 1 694.87 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1 271.15 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

## ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Certifié conforme,  
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

